

L'an deux mil vingt, le dix septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Annick ALIX FAUDEMER, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Pierrick DELACOTTE, Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Alain LENESEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, MM. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : M. Sébastien LEMONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : M. Vivek SINGH

Date de convocation : 3 septembre 2020

Date d'affichage : 15 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Pouvoirs : 0

Votants : 28

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/06/2020
- 2) St-Lô Agglo - rapport d'activité 2019
- 3) St-Lô Agglo - désignation de représentants à la CLECT
- 4) St-Lô Agglo - convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- 5) Convention financière relative au transport d'élèves entre les établissements scolaires de Condé-sur-Vire et les gymnases extérieurs
- 6) Commissions municipales - ajout de personnes extérieures
- 7) Délégations au Maire de certaines attributions du conseil municipal (modification)
- 8) Enquête publique sur la création d'une station d'épuration biologique à Moyon - avis de la commune
- 9) Spectacles « Villes en scène » - convention 2020-2023 avec le Département de la Manche
- 10) Demande de subvention de l'association ANPER
- 11) Budget principal - admission en créances éteintes
- 12) RH - plan de formation 2020 des agents de la commune
- 13) RH - modification du RIFSEEP
- 14) Décisions du Maire par délégation
- 15) Communications de la Municipalité
- 16) Questions diverses
 - Projet d'antenne-relais sur la commune
 - Calendrier prévisionnel des réunions

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. M. Vivek SINGH est choisi comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : « RH - prime exceptionnelle COVID-19 ». Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/06/2020

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal précité.

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

2- St-Lô Agglo - rapport d'activité 2019

Rapporteur : M. le Maire

L'article L. 5211-39 du CGCT impose à Saint-Lô Agglo d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant le bilan annuel d'activité de la communauté d'agglomération, ventilée par grands domaines de compétences. Ce rapport, accompagné du compte administratif 2019, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Voici les principales informations qui ressortent du rapport d'activité ainsi que du compte administratif 2019 :

1) **Portrait de l'Agglo**

61 communes

79 404 habitants

Les priorités :

- Une agglo attractive : l'Agglo est mobilisée pour les entreprises, les artisans, les commerçants et tous les acteurs créateurs de richesses et d'emploi
- Une agglo durable : l'Agglo est engagée dans la transition énergétique et écologique
- Une agglo solidaire

Les domaines de compétences :

- Développement économique, filières et innovation
- Environnement, patrimoine bâti et développement durable
- Enfance, jeunesse et sports
- Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et transports

Les compétences restant aux communes :

- Etat civil, élections
- Pouvoir de police
- Affaires scolaires
- Voire communale
- Action sociale
- Culture (bibliothèque, médiathèque, animations...)

2) Moyens humains et volume d'activité administrative

412 agents (+ 4 % par rapport à 2018) dont 331 emplois permanents et 81 non permanents (contrat aidé, contrat d'apprentissage, surcroît d'activité...)

- répartition par catégorie : A 15 %, B 23 % et C 62 %
- répartition par filière : administrative 25 %, technique 34 %, animation 17 %, médico-sociale 17 % et sportive 7 %

40 budgets

220 délibérations du conseil, 64 délibérations du bureau

16 297 courriers reçus (hors factures), 812 envoyés

54 sinistres déclarés

Commande publique : 90 marchés publics attribués pour 24 248 000 €

Volet communication : 97 communiqués de presse, 7 visuels, 2 numéros d'Agglo Mag, 6 numéros de Direct Agglo, 141 839 visites du site internet, mise en place de « Téléservices »

3) L'Agglo, acteur de développement

30 parcs d'activités (84,79 % de remplissage)

- 6 ventes de terrains et bâtiment
- 5 entreprises installées

22 ateliers relais et 36 bureaux (85 % de remplissage)

Soutien aux filières agricoles :

- **Campagne bocage-boisement** : 10 000 €/an à la replantation de haies bocagères
- **Programme alimentaire territorial (PAT)** : phase 1 « Diagnostic alimentaire territorialisé » achevé

4 pôles de santé (St-Jean de Daye, Pont-Hébert, St-Jean d'Elle et Torigny-les-Villes) occupés à 79 %

Contrat Local de Santé (CLS) en cours d'élaboration

3 EPN (espaces publics numériques) : Kiosk de St-Lô, médiathèque d'Agneaux, St-Georges-Montcoq. 495 ateliers informatiques, 1 585 participants

Fablab (St-Lô) : 46 formations, 1 122 participants

Office de tourisme communautaire classé en 2^{ème} catégorie

75^{ème} anniversaire du Débarquement : exposition « La Vallée de la Vire »

Taxe de séjour : 130 890 € de recettes, 142 685 personnes logées sur le territoire

9 spectacles « **Ville en scène** » (1 736 spectateurs), 9 concerts « **Jazz sous les prés** » (1 241 spectateurs)

Elaboration du **PLH** (plan local de l'habitat) en cours de finalisation

Lancement de 2 OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat) : l'une sur le centre-ville de St-Lô et l'autre sur les 61 communes membres

Elaboration du PLUi en cours : diagnostic du territoire et PADD terminés

Instruction des autorisations d'urbanisme (ADS) : + de 1 300 actes instruits

St-Lô Agglo = autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Les TUSA sont devenus **SLAM** (St-Lô Agglo Mobilité) : 15 grands bus, 2 petits bus électriques, 2 mini bus (transport à la demande), 164 points d'arrêt

Délégation de service public attribuée à **Autocars Delcourt** (2019-2026) pour 12 429 000 €

Location de vélos : 14 points de location, 84 VAE à la location

Transport scolaire : délégué temporairement à la Région, 68 circuits scolaires, 198 points d'arrêt, 3 533 élèves transportés

Approbation du PDU (plan de déplacements urbains)

4) L'Agglo, acteur de son environnement

Elaboration du **PCAET** (plan climat air énergie territorial) : réduire la consommation d'énergie de 40 % en 2030, puis de 50 % en 2040

Réalisation d'une **piste cyclable de 1 600 m à St-Lô** (entre Agglo 21 et route de Bayeux)

Signature d'un contrat d'objectifs territorial énergie climat (**COTEC**) avec l'ADEME

Eau potable : 36 700 abonnés, 1 900 kms de réseaux, 1 500 000 € de travaux

Assainissement collectif : 38 STEP, 510 kms de réseaux, 700 000 € de travaux, projet de STEP pour les effluents de Condé-sur-Vire (route de St-Romphaire)

SPANC : 14 500 installations, 61 % conformes (54 % en 2018)

Patrimoine immobilier : 189 bâtiments

Constructions réalisées ou en cours : Pôle Agglo 21, Salle Beauvils (St-Lô)

Collecte des déchets : 203 kg/habitant, 215 428 kms parcourus

Aire d'accueil des gens du voyage : 25 emplacements, 94 % occupés

Fourrière animale : 1 fourrière publique à St-Lô, 127 animaux pris en charge

5) L'Agglo, tournée vers l'enfance, la jeunesse et le sport

Validation du **PESL** (projet éducatif social local) et signature de la **convention institutionnelle** avec les institutions (CAF, MSA, Département, Education nationale, DDCS)

Petite enfance : 113 places en structure collective (crèche), 373 enfants accueillis, 8 antennes REPAM, 11 MAM, 659 assistants maternels

Enfance-jeunesse : 11 ACM (3-17 ans) en régie, 5 ACM associatifs (dont Bien Vivre Ensemble de Condé-sur-Vire), 2 980 jeunes accueillis, service KIOSK (11-25 ans, bureau d'information jeunesse, 5 409 jeunes accueillis), démarrage des travaux de la Maison de l'enfance de St-Jean d'Elle

Carte KIOSK-AGGLO (10 €) : ouvre droit à 65 € de réductions, 7 050 cartes vendues, 142 983 € de remboursements associatifs, 150 partenaires

FJT Espace Rabelais (St-Lô) : 152 lits, 311 jeunes hébergés de 16 à 30 ans

Self du FJT : 44 900 repas servis, du lundi au vendredi (3,20 €/repas étudiants)

Résidence étudiants Michel Lelandais (St-Lô) : 120 studios (303 € charges incluses)

Sport : 26 terrains multisports (16 en 2018), 1 centre aquatique (224 329 entrées), 2 bassins d'apprentissage (Gaignes-Mesnil-Angot 22 331 / Saint-Amand-Villages 32 686), 41 stades

Animations Sports-Vacances : 2 035 enfants (+ 11 % par rapport à 2018), 104 jours, 28 activités, 30 animateurs

205 clubs sportifs, plus de 16 000 licenciés

Subventions aux clubs sportifs : 451 773 € (+ 6 %)

6) Compte administratif 2019

Fonctionnement :

- Dépenses : 44 678 K€
- Recettes : 48 219 K€
 - ✓ dont DGF : 7 737 K€
 - ✓ dont fiscalité : 24 796 K€

Investissement : 14 600 K€ de dépenses

Emprunts : 8 000 K€ (2019)

Résultat global de clôture (budget principal + 39 budgets annexes) : + 20 059 612 €

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités et du compte administratif 2019 de Saint-Lô Agglo.

Le présent rapport n'appelle pas de vote de la part du Conseil municipal.

3- St-Lô Agglo - désignation de représentants à la CLECT

Rapporteur : M. le Maire

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a pour mission, dans le cadre des transferts de compétences entre l'Agglo et les communes membres, d'estimer les transferts de charges et de calculer les nouvelles attributions de compensation.

Condé-sur-Vire, figurant dans la catégorie des communes entre 4 000 et 9 999 habitants, a droit à 3 représentants, qu'ils soient élus communautaires ou municipaux.

Proposition de noms :

- Emmanuel JAMARD
- Alain LENESLEY
- Martine SAVARY

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée a la possibilité de procéder à la désignation des membres, par vote à main levée.

Le Conseil municipal décide de :

- **Procéder à la désignation de 3 représentants pour siéger à la CLECT :**
 - Emmanuel JAMARD
 - Alain LENESLEY
 - Martine SAVARY

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

4- St-Lô Agglo - convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Condé-sur-Vire fait partie des communes (avec Le Désert et Ste-Suzanne-sur-Vire) à ne pas avoir confié à l'Agglo l'instruction ADS (autorisation du droit des sols).

Cette mission en mutualisation, proposée par l'Agglo, comprend l'examen de la recevabilité de la demande, la complétude du dossier et la proposition de décision, pour les actes d'urbanisme suivants :

- Certificat d'urbanisme dit « opérationnel » (Cub)
- Déclaration préalable
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Autorisation de travaux sur les ERP

Dans l'organisation proposée par l'Agglo, la commune reste le guichet unique pour l'ensemble des demandes d'urbanisme, et plus particulièrement pour l'accueil et le conseil des pétitionnaires. Schématiquement, l'Agglo reprend à quelques détails près la suite des services de la DDTM avant le désengagement de l'Etat en 2015.

Tâches	Mairie	Agglo
Réception et de l'enregistrement des dossiers (délivrance du Récépissé de Dépôt)	•	
Enregistrement informatique du dossier (grille dépôt de dossier cartAds)	•	
Pré-instruction (zonage + servitudes)	•	
Consultation ABF	•	
Consultations réseaux (AEP/ EU/ EP : compétence AGGLO), ERDF		•
Autres consultations		•
Notification des majorations ou incomplet (à intégrer sur la convention de mise à disposition)		•
Rédaction des propositions de décision.		•
Diffusion de la décision au pétitionnaire	•	
Transmission au contrôle de légalité	•	
Gestion des attestations de non opposition et DDACT		•
Récolement et contrôle de conformité	•	
Gestion du pré-contentieux		•

Si la commune confiait cette mission à l'Agglo, le coût prévisionnel s'élèverait à **11 750 €** par an. Le montant résulte d'un calcul pondéré tenant compte à la fois du nombre des actes d'urbanisme délivrés et de la population de la commune.

Pourquoi ce transfert aujourd'hui ?

- Mise en cohérence avec les compétences de l'Agglo (qui est déjà en charge du PLUi)
- Complexité accrue des procédures d'urbanisme générant un risque contentieux
- Nécessaire professionnalisation du service (mise en place d'une veille juridique et suivi régulier de formations pour l'agent communal instructeur, ce qui n'est pas envisageable compte tenu de son emploi du temps actuel)

Le coût généré par le transfert de cette compétence serait compensé par le gain de masse salariale obtenu au moment du départ, non remplacé, d'agents en 2018 et 2019.

L'exposé de ce point appelle l'interrogation ci-après :

- Mme Esther BEUVE demande à partir de quand le nouveau service sera mis en place. Il est répondu le 01/01/2021.

Avis de la Municipalité : favorable

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de St-Lô Agglo, dont le coût prévisionnel est estimé à **11 750 €/an**.

Pour : 27	Contre : 1	Abstentions :
-----------	------------	---------------

Contre : Alain EUDES

5- Convention financière relative au transport d'élèves entre les établissements scolaires de Condé-sur-Vire et les gymnases extérieurs

Rapporteur : M. le Maire

Le gymnase des écoles était habituellement utilisé par l'école élémentaire et l'IREO de Condé-sur-Vire pour leurs séances d'EPS.

Par arrêté municipal n°2019-83 du 02/12/2019, le Maire de Condé-sur-Vire a dû fermer exceptionnellement le gymnase en raison des risques pesant sur les utilisateurs du fait de la vétusté avérée du bâtiment (fragilisation de la structure, infiltrations en toiture, parquet glissant...).

St-Lô Agglo a le projet de rénover entièrement l'équipement sportif. Le permis de construire est en cours d'instruction. Les travaux devraient débuter début 2021 et se terminer au cours de l'année 2022.

Pour assurer la continuité des séances de sport des établissements scolaires, St-Lô Agglo a mis à disposition des gymnases situés dans les communes alentours (Richard Vivien à Torigny-les-Villes, halle sportive de St-Amand Villages...). Sous la responsabilité de la commune, une navette en bus a été mise en place pour le transport des élèves vers ces équipements. Les marchés de transport collectif sont passés par la commune, et les factures réglées directement par elle.

St-Lô Agglo et l'IREO de Condé-sur-Vire ont donné leur accord pour une prise en charge partielle de la dépense, suivant la clé de répartition ci-dessous :

1) Transport au bénéfice de l'école élémentaire

- Commune : 50 %
- St-Lô Agglo : 50 %

2) Transport au bénéfice de l'IREO

- Commune : 34 %
- St-Lô Agglo : 33 %
- IREO : 33 %

Au titre de l'année scolaire 2020-2021, le marché de transport a été attribué à TRANSDEV pour un montant de 24 538 € TTC. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 9 674 €.

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver les termes de la convention de remboursement avec St-Lô Agglo et l'IREO relative au transport d'élèves des établissements scolaires de Condé-sur-Vire vers les gymnases alentours.

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

6- Commissions municipales - ajout de personnes extérieures

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2020-033 du 18 juin 2020, le conseil municipal a déterminé la composition des commissions municipales pour la durée du mandat.

Deux personnes, non élues, très impliquées dans la vie locale et associative, se sont proposées pour intégrer la commission *Vie associative, communication et évènementiel* afin d'apporter leur aide et leur expérience. Il s'agit de Sébastien REGNAULT et d'Hervé FOUCHER.

Avis de la Municipalité : favorable

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée a la possibilité de procéder à la désignation des membres, par vote à main levée.

Le Conseil municipal décide de :

- **Approuver l'intégration de MM. Sébastien REGNAULT et Hervé FOUCHER, personnes extérieures au conseil municipal, dans la commission municipale *Vie associative, communication et évènementiel*.**
- **Dire que les intéressés ne pourront jouer au sein de cette commission qu'un rôle consultatif.**

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

7- Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal (modification)

Rapporteur : M. le Maire

Par lettre du 22/06/2020, la Préfecture de la Manche a attiré l'attention de la commune sur la légalité de la délibération n°2020-024 du 28/05/2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal.

Contrairement aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a omis de préciser des limites ou des conditions aux délégations suivantes :

- Détermination des tarifs de différents droits
- Réalisation des emprunts
- Les actions en justice
- Les conséquences dommageables des accidents
- Le droit de préemption
- L'attribution de subventions de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales

Dans un souci de sécurité juridique, la Préfecture nous invite à compléter la délibération concernée.

Après réflexion sur l'opportunité et la pertinence d'accorder telle ou telle délégation, il est proposé de retirer de la liste des délégations les compétences suivantes :

- Détermination des tarifs de différents droits

- Réalisation des emprunts
- Le droit de préemption
- L'attribution de subventions de l'Etat et des autres collectivités territoriales

Dans ces domaines, le conseil municipal sera donc seul décisionnaire.

Pour les autres délégations, mentionnées par la Préfecture, il est proposé de les maintenir au profit du Maire mais sous certaines conditions et limites :

- Les actions en justice
- Les conséquences dommageables des accidents

L'exposé de ce point appelle l'interrogation suivante :

- M. Vivek SINGH demande si la commune était au courant de cette disposition juridique qui exige de fixer des conditions ou limites à l'exercice de certaines délégations. M. le Maire répond non.

Le Conseil municipal décide de :

- **Modifier la liste des délégations consenties au Maire figurant dans la délibération n°2020-024 du 28/05/2020 comme suit :**
 - 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2) ~~Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;~~
 - 3) ~~Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;~~
 - 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur de 100 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5) Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6) Passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7) Créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8) Prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
 - 9) Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10) Décider l'**aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** ;
 - 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et **honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des **offres de la commune à notifier aux expropriés** et de répondre à leurs demandes ;
 - 13) décider de la **création de classes** dans les établissements d'enseignement ;

- 14) fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15) exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16) **Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :**
 - ✓ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire et devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes, dans le cadre de tout contentieux ou affaire nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
 - ✓ Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales ;
 - 17) **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € ;**
 - 18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, **l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**
 - 19) Signer la **convention** prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une **zone d'aménagement concertée** et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la **participation pour voirie et réseaux ;**
 - 20) Réaliser les **lignes de trésorerie dans la limite de 300 000 € ;**
 - ~~21) Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le **droit de préemption** défini par l'article L. 214-1 du même code (sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité) ;~~
 - 22) Exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 et L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
 - 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la **réalisation de diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 - 24) Autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre ;
 - ~~25) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, **l'attribution de subventions.**~~
- **Les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.**

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

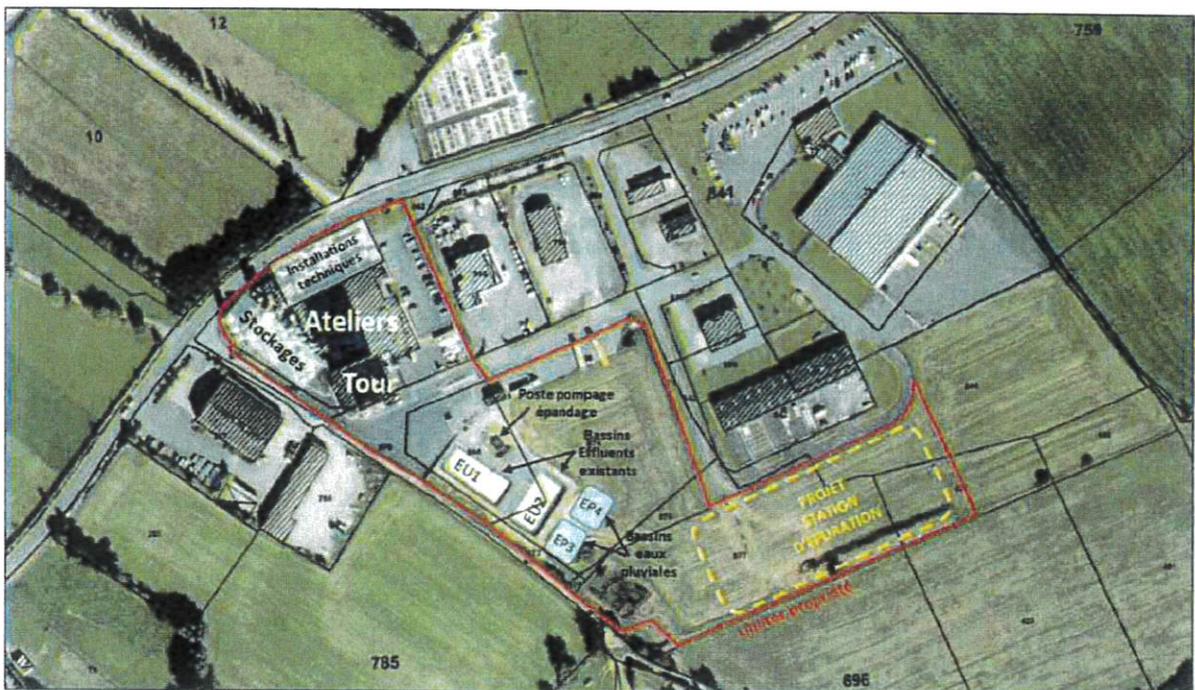
8- Enquête publique sur la création d'une station d'épuration biologique à Moyon-Villages - avis de la commune

Rapporteur : M. Alain EUDES

Par arrêté du 29/07/2020, la Préfecture de la Manche a prescrit une enquête publique (du 01/09 au 01/10/2020) relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EURIAL pour le projet de construction et d'exploitation d'une station d'épuration biologique connexe à la laiterie existante sur la ZA La Busnouvière à Moyon-Villages.

Dans le cadre de l'enquête publique, l'avis de la commune, limitrophe de Moyon-Villages, est sollicitée sur le projet.

- La laiterie EURIAL (anciennement DELICELAIT) est spécialisée dans la production de lait, de crème et de produits laitiers concentrés ou en poudre.
- Actuellement, les effluents laitiers sont valorisés par épandage sur les parcelles agricoles du plan d'épandage. Pour faire face aux contraintes réglementaires et météorologiques, et en raison de la diminution des surfaces de parcelles en prairies, l'entreprise envisage de faire évoluer sa filière de traitement avec la construction d'une STEP biologique.
- Les effluents traités par la STEP seront rejetés vers la Vire, située à 3,5 km à l'est de la laiterie. Ce rejet sera réalisé à l'aide d'un réseau enterré. Les boues biologiques issues de la STEP seront valorisées sur le plan d'épandage qui a été actualisé et étendu.
- Impacts du projet :
 - Aucun impact notable sur la population, les biens matériels, le paysage et la patrimoine culturel alentour
 - Aucune incidence notable sur la biodiversité ou sur les continuités écologiques, sur la préservation des habitats et des espèces des zone Natura 2000 situées à 32 km du site
 - Aucun impact significatif sur les sols et sous-sols
 - Risque maîtrisé du développement d'odeurs :
 - Couverture et désodorisation du stockage de graisses issues du prétraitement
 - Dimensionnement et aération suffisante des ouvrages
 - Implantation du bassin tampon, du bassin d'aération et du silo à boues à plus de 100 m de toute habitation
 - Epandage des boues à une distance d'éloignement réglementaire de 50 m des habitations



L'exposé de ce point appelle les interrogations ci-après

- M. Alain LENESLEY demande comment sont actuellement traités les effluents de l'usine. M. Alain EUDES répond que les boues sont répandues sur les terres agricoles. Le plan d'épandage de l'usine couvre près de 572 ha.

- M. Emmanuel JAMARD demande si les autres entreprises de la zone d'activité seront aussi raccordées à la future STEP. M. Alain EUDES répond non a priori car cela remettrait en question, d'après lui, l'équilibre biologique de la station.

Le Conseil municipal décide de :

- **Emettre un avis favorable sur le projet de création d'une station d'épuration biologique à Moyon-Villages.**

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

9- Spectacles « Villes en scène » - convention 2020-2023 avec le Département de la Manche

Rapporteur : Mme Sylvie GAUTIER

Depuis 1997, le Département de la Manche mène une action de programmation de spectacles vivants en direction des territoires ruraux. Il n'agit toutefois pas comme un organisateur de tournées qui livre une saison « clé en main », mais comme un facilitateur (aide à la programmation, aide à la communication, aide financière...)

La convention « Villes en scène » 2014-2020 conclue avec la commune de Condé-sur-Vire a expiré en juin dernier. Le département propose d'en signer une nouvelle, d'une durée plus courte (3 ans) pour la période 2020-2023.

Obligations de la commune :

- Monter un budget suffisant
- Appliquer des droits d'entrée identiques :
 - ✓ Plein tarif : 9 €
 - ✓ Tarif réduit : 4 € pour les enfants de 4 à 16 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA
 - ✓ Spectacles scolaires : 4 € par enfant. Mais, la commune peut décider la gratuité qui sera dans ce cas prise en charge exclusivement par la commune
- Désigner une personne référente et coordonner une équipe locale opérationnelle
- Choisir au moins 3 spectacles dans la limite de 6
- Conduire une action suivie de sensibilisation à destination des publics à conquérir et à fidéliser (plaquette culturelle, supports de communication, relations presse...)
- Apporter des prestations techniques et pratiques (salle, montage scénique, agents techniques)

Soutien apporté par le Département :

- Aide à la programmation : 25 propositions de spectacles chaque année
- Aide logistique : matériel technique, régisseurs son et lumière
- Aide à la communication
- Aide financière : prise en charge du déficit des spectacles selon un taux arrêté chaque année en fonction de l'esthétique des spectacles (généralement 50 %). Restent à la charge exclusive de la commune la location de la salle, la communication locale, les frais d'assurance, l'achat des billets d'entrée, les frais de personnel.

Mme Sylvie GAUTIER précise que, cette année, 7 spectacles ont été exceptionnellement retenus par la commune, dont quelques spectacles à destination du public jeune (ados, tout petits).

Le Conseil municipal décide de :

- **Approuver les termes de la convention relative à l'organisation d'une saison de spectacles « La Manche met les villes en scène » et valable pour la période 2020-2023.**

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

10- Demande de subvention de l'association ANPER

Rapporteur : Mme Martine SAVARY

L'ANPER (association nationale pour la protection des eaux & rivières), dont le groupe local Normandie a son siège à Ste-Suzanne-sur-Vire, s'est engagée dans l'installation de récolteurs de déchets le long du chemin de halage des Bords de Vire. A ce jour, près d'une dizaine de récolteurs, fabriqués à partir de palettes de bois, ont été implantés entre La Chapelle-sur-Vire et Gourfaleur, dont 4 sur le territoire de la commune.

Ces récolteurs permettent aux usagers du chemin de ramasser les déchets qu'ils trouvent par terre et de les déposer dans un contenant dédié. L'ANPER réalise, à partir des déchets prélevés, des études quantitatives et qualitatives visant à mieux comprendre la problématique de la pollution des cours d'eau et des océans.

L'association souhaite être accompagnée financièrement pour développer cette opération à caractère environnemental.

L'exposé de ce point appelle les précisions suivantes :

- M. le Maire insiste sur le fait que le récolteur n'est pas à confondre avec une poubelle classique. Il sert en priorité à récupérer les déchets qui souillent les cours d'eau et finissent dans la mer.
- M. Vivek SINGH rappelle que les récolteurs peuvent être parrainés. Est-ce que c'est encore possible ? Mme Martine SAVARY répond oui. Le parrainage est de 10 € par récolteur. Pour plus de renseignements, il faut s'adresser à John Philipot, maire-adjoint de Ste-Suzanne-sur-Vire et correspondant de presse Ouest-France. Il est responsable de l'ANPER au niveau local.

Avis de la Municipalité : favorable pour 150 € de subvention

Le Conseil municipal décide de :

- **Attribuer une subvention de 150 € à l'association ANPER.**

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

M. le Maire informe que le Syndicat de la Vire, qui gère la qualité du fleuve et de ses affluents, a désigné un nouveau président. Le Maire de Ste-Suzanne-sur-Vire, Antoine Aubry, a été choisi. Martine Savary représente la commune au syndicat.

11- Budget principal - admission en créances éteintes

Rapporteur : M. le Maire

La commission de surendettement de la Manche a décidé, par décision du 09/11/2018, d'effacer les dettes de deux usagers de la commune, d'un montant cumulé de 5 333,07 €.

L'admission en créances éteintes est décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Les créances irrécouvrables sont retracées au budget par une dépense de fonctionnement imputée au compte 6542/65.

L'exposé de ce point appelle les interrogations suivantes :

- M. Vivek SINGH demande pourquoi la délibération est proposée seulement maintenant alors que la décision de la commission de surendettement remonte à presque 2 ans. Il est répondu que la commune n'en avait pas connaissance avant. Elle n'en a été informée que récemment par le comptable public, destinataire de la décision. Mme Pierrette POUSSET ajoute que la notification, aux créanciers, des décisions de la commission de surendettement prenne du temps, ce qui explique sans doute le retard.
- M. Vivek SINGH souhaite connaître la nature des dettes qui ont été effacées. Il est répondu qu'il s'agit principalement d'arriérés de loyers.
- Mme Laëtitia VIVIER demande pourquoi une délibération est nécessaire suite à la décision d'effacement. Il est répondu qu'il faut donner quitus au comptable public et inscrire cette dépense dans le budget.

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-17 et L. 2121-29,

Vu la demande d'admission en créances éteintes du comptable public en date du 24/08/2020,

Le Conseil municipal décide de :

- **Accepter l'admission en créances éteintes proposée ci-dessus ;**
- **Dire que cette opération constitue une dépense de fonctionnement imputée sur l'exercice 2020 à l'article 6542/65 du budget principal et que les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

Pour : 26	Contre :	Abstentions : 2
------------------	-----------------	------------------------

Abstentions : Vivek SINGH, Eric CAUVIN

12- RH - plan de formation 2020 des agents de la commune

Rapporteur : M. le Maire

S'inscrit dans les objectifs de la gestion RH d'une collectivité la nécessité de construire et de proposer aux agents un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Pour 2020, 26 formations ont été programmées. Les thèmes abordés sont multiples et traduisent la diversité des missions confiées aux services de la commune (exercice d'une autorité bienveillante

auprès des enfants, le policier municipal et le risque terroriste, la législation funéraire, l'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien, l'élagage, les petites réparations de livres, les techniques de nettoyage mécanisé des locaux, les menus végétariens...).

Malheureusement, depuis le déclenchement de la crise sanitaire, plusieurs des formations n'ont pu se tenir ou ont été réaménagées dans une formule à distance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion en date du 11/02/2020 ;

Le Conseil municipal décide de :

- **Approuver le plan de formation 2020, tel qu'il a été validé par le comité technique du Centre de Gestion.**

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

13- RH - modification du RIFSEEP

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2018-076 du 08/11/2018, la commune a institué un nouveau régime de primes versées aux agents qui s'appelle le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le décret n° 2020-182 du 27/02/2020, relatif au régime indemnitaire, établit une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (FFT) non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP.

Parmi les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP, figurent les techniciens territoriaux. La commune compte dans ses effectifs un agent titulaire de ce grade.

L'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération.

Vu la délibération n°2018-076 du 08/11/2018,

Vu le décret n°2020-182 du 27/02/2020,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération susvisée du 08/11/2018 relative à la mise en place du RIFSEEP afin de tenir compte de l'éligibilité du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Le Conseil municipal décide de :

- **Modifier la délibération n°2018-076 du 03/12/2018 comme suit :**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE	
			Montant plafond	Plafond réglementaire
Attaché territorial (A)	A1	Directeur	15 000 €	36 210 €
Secrétaire de mairie (A)	A2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	9 000 €	32 130 €
Technicien (B)	B1	Responsable de service	12 000 €	17 480 €
Rédacteur (B)	B1	Responsable de service	12 000 €	17 480 €
Adjoint administratif (C)	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	8 000 €	10 800 €
	C3	Agent opérationnel	6 000 €	10 800 €
Adjoint du patrimoine (C)	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	8 000 €	10 800 €
	C3	Agent opérationnel	6 000 €	10 800 €
Agent de maîtrise (C)	C1	Chef d'équipe	10 000 €	11 340 €
	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	8 000 €	10 800 €
	C3	Agent opérationnel	6 000 €	10 800 €
Adjoint technique (C)	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	8 000 €	10 800 €
	C3	Agent opérationnel	6 000 €	10 800 €
ATSEM (C)	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	8 000 €	10 800 €

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Fonctions	CIA	
			Montant plafond	Plafond réglementaire
Attaché territorial (A)	A1	Directeur	1 500 €	6 390 €
Secrétaire de mairie (A)	A2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	900 €	5 670 €
Technicien (B)	B1	Responsable de service	1 200 €	2 380 €
Rédacteur (B)	B1	Responsable de service	1 200 €	2 380 €
Adjoint administratif (C)	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	800 €	1 200 €
	C3	Agent opérationnel	600 €	1 200 €
Adjoint du patrimoine (C)	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	800 €	1 200 €
	C3	Agent opérationnel	600 €	1 200 €
Agent de maîtrise (C)	C1	Chef d'équipe	1 000 €	1 260 €
	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	800 €	1 200 €
	C3	Agent opérationnel	600 €	1 200 €
Adjoint technique (C)	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	800 €	1 200 €
	C3	Agent opérationnel	600 €	1 200 €
ATSEM (C)	C2	Agent en expertise ou encadrant de proximité	800 €	1 200 €

- Dire que les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

14- RH – prime exceptionnelle COVID-19

Dans le cadre de la crise sanitaire, le décret n°2020-570 du 14/05/2020 institue la possibilité pour l'Etat, les collectivités locales et les hôpitaux d'attribuer une prime à leurs agents suivant les conditions suivantes :

- Montant défini librement par la collectivité dans la limite de 1 000 €
- Délibération obligatoire
- Prime exonérée de charges sociales et d'impôt sur le revenu
- L'agent bénéficiaire peut avoir travaillé en présentiel ou en télétravail
- L'agent ne peut y prétendre s'il a été placé en ASA (autorisation spéciale d'absence)

Le CCAS de Condé-sur-Vire a décidé le versement d'une prime aux agents de la Résidence autonomie La Mautelière, étant donné que leurs conditions de travail ont été sensiblement impactées durant la crise sanitaire (portage des repas à domicile, port permanent du masque, stress lié au suivi de l'état de santé des résidents et à l'application du protocole sanitaire, relations parfois problématiques avec certains résidents et leurs familles durant la période de confinement...).

Un agent périscolaire de la commune, Jennifer BERTIN, a renforcé ponctuellement l'équipe de la résidence autonomie pendant la crise. Par souci de cohérence et d'équité de traitement, il est proposé de lui attribuer la même prime.

L'exposé de ce point appelle l'interrogation suivante :

- Mme Esther BEUVE demande si d'autres agents de la commune ont reçu une prime COVID. M. le Maire répond non. Il y a juste les employés de la Résidence autonomie. Il ajoute que les agents communaux ont bénéficié d'un maintien de salaire intégral durant la crise.
- Mme Nathalie LECLER explique que Jennifer Bertin a travaillé tous les jours à la résidence y compris les week-ends (samedi et dimanche). Elle était chargée du portage des repas au domicile de chaque résident, mesure imposée par le protocole sanitaire.

Le Conseil municipal décide de :

- **Approuver l'attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant de 300 € à Mme Jennifer BERTIN pour son concours apporté à la résidence autonomie La Mautelière durant la crise sanitaire.**

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

15- Décisions du Maire par délégation

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2020-32	17/06/2020	Domaine et patrimoine	Exonération de loyers pour les locataires professionnels (crise sanitaire)	2 253,86 €
2020-33	30/06/2020	Commande publique	Produits d'entretien	1 394,60 €
2020-34	30/06/2020	Commande publique	Produits d'entretien pour l'ensemble des services	7 865,20 €
2020-35	19/06/2020	Commande publique	Remplacement du verrin de bras sur faucheuse à fléaux	1 197,01 €
2020-36	02/07/2020	Politique de la ville, habitat, logement	Travaux de réparation de couverture au gîte communal du Moulin Hébert	1 553,48 €
2020-37	02/07/2020	Enseignement	Travaux de réparation de couverture à l'école de Troisgots	1 168,75 €
2020-38	30/07/2020	Aménagement du territoire	Travaux d'ouvrage de défense incendie Village Les Hayes	6 012,00 €
2020-39	30/07/2020	Voirie	Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de la rue du Focq	4 200,00 €
2020-40	05/08/2020	Culture	Contrat de cession – concert Nina Lisa du 9/04/2021	4 474,89 €
2020-41	17/08/2020	Enseignement	Acquisition de mobilier à l'école maternelle	2 548,74 €
2020-42	17/08/2020	Enseignement	Acquisition de rideaux occultants pour 2 classes de l'école maternelle	2 124,00 €
2020-43	17/08/2020	Voirie	Reprise de tranchées en pavés résine, rue Alfred Duros	2 400,00 €
2020-44	31/08/2020	Enseignement	Remplacement de la structure de jeux école école	11 284,38 €
2020-45	31/08/2020	Enseignement	Remplacement d'un revêtement de sol souple dans une classe de l'école élémentaire	4 819,44 €
2020-46	31/08/2020	Enseignement	Fourniture de matériels pédagogiques pour la psychologue scolaire	2 212,74 €
2020-47	03/09/2020	Enseignement	Transport d'élèves de l'école élémentaire et de l'IREO vers le gymnase Richard Vivien de Torigny-les-Villes	24 538,80 €

Mme Martine SAVARY apporte une rectification. La décision n°2020-36 (1 553,48 €) porte en réalité sur la couverture de la salle des fêtes de Troisgots. M. Manoël DUDOUIT rectifie aussi la décision n°2020-37 (1 168,75 €) qui a pour objet la rénovation de la couverture, non pas de l'école de Troisgots, mais du logement communal contigu.

16- Communications de la Municipalité

▪ Eric CAUVIN :

- **Repas des anciens** : annulé cette année pour raison sanitaire ! Le protocole interdit en effet les repas dansants et, de plus, la salle Condé Espace est limitée à 220 personnes en application de la distanciation physique (4 m²/personne). Cette décision d'annulation est globalement bien acceptée. La commission *Vie associative, communication et évènementiel* réfléchira à proposer aux anciens une manifestation d'ici la fin de l'année, sous une forme compatible avec le protocole sanitaire.
- **Salon des seniors** : annulé également pour raison sanitaire.
- **Camp médiéval** : samedi 05/09 à la base de canoë-kayak. Manifestation en plein air organisée par la nouvelle association Cheval médiéval. Grand succès pour cette 1^{ère} édition ! La commune a apporté une aide en nature (supports de communication, location des bancs...). Les organisateurs ont dû se confronter à des démarches administratives contraignantes, et subir le désistement de 3 cavaliers déclarés positifs au virus.
- **Forum des associations** : samedi 12/09 à Condé Espace. 28 stands réservés. Consigne de la Préfecture : fluidifier au maximum la circulation des visiteurs et aérer la salle.
- **Salle Condé Espace** : la situation est préoccupante. Peu de locations en raison de la crise sanitaire, donc peu de rentrées d'argent ! Se pose en outre la question prégnante de la location de la salle aux autocaristes. Ces entreprises proposent habituellement une formule tout inclus (repas + spectacle), problématique au regard des règles sanitaires. Une

réunion avec les services est prévue pour examiner les textes en vigueur et trancher ce dossier épineux.

▪ **Sylvie GAUTIER :**

- **Concert de l'orchestre de l'opéra de Rouen :** dimanche 13/09 (Condé Espace). Habituellement, les concerts ont lieu à l'église de La Chapelle-sur-Vire, mais pour des soucis de logistique, ils ne pourront vraisemblablement plus se tenir là-bas. Une soliste au violon de renommée internationale accompagnera l'orchestre.
- **Médiathèque :** 24/09 (20h30) lecture musicale par la compagnie 7^{ème} sol.
- **Concert en Val de Vire :** spectacle 04/10 à 16h (église de Mesnil-Raoult) avec des musiciens réputés internationalement.

▪ **Alain EUDES :**

- **Site de la Gare :** les travaux ont repris fin août ! Les jeux pour enfants, l'aire de fitness, le boulodrome, le solarium sont maintenant terminés. Il reste à réaliser les enrobés rougissants (fin septembre) et les sols souples sous les jeux pour enfants (fin septembre). Les plantations seront faites à la saison propice (fin novembre – décembre). On réfléchit à une livraison partielle du site d'ici mi-octobre, pour permettre une ouverture au public. La création du passage surélevé (franchissement piéton sur la RD 53) ainsi que l'aménagement des espaces situés en contrebas de la RD 53 sont suspendus. La commune attend la réalisation, par l'Agglo, de travaux d'assainissement prévus dans le secteur, en lien avec la création de la nouvelle STEP prévue route de St-Romphaire). Le projet de STEP a d'ailleurs pris un peu de retard pour plusieurs raisons (arrêt maladie du chargé d'études de l'Agglo, année de renouvellement des élus, crise sanitaire)
- **Voie douce et passerelle :** ce dossier, aussi, a pris du retard du fait de la nécessité de mener des études complémentaires exigées par l'administration, dans le cadre du dossier complexe de la passerelle. Ces études doivent en particulier traiter le problème d'éventuels remous qui pourraient survenir au pied des piles de l'ouvrage d'art. Planning recalé en conséquence : appel d'offres fin 2020, travaux printemps 2021, réception fin d'été 2021.
- **Lotissement Lefoulon :** revêtement provisoire en grave bitume réalisé sur le parking et la voie de circulation. Livraison de la maison médicale repoussée à mi-novembre 2020. Livraison des 6 logements Manche Habitat attendue pour mars-avril 2021.

▪ **Nathalie LECLER :**

- **Rentrée scolaire 2020-2021 (mardi 01/09) :** elle s'est très bien passée. Les règles sanitaires ont été maintenues. Rentrée des CP décalée à 9h30 pour permettre aux parents de les accompagner dans l'enceinte de l'école élémentaire. Restaurant élémentaire : grâce à un allègement du protocole sanitaire, nous sommes passés de 4 à 2 services, plus simples à gérer et générant moins de travail. Les plateaux repas sont préparés à l'avance par les agents pour éviter aux élèves de se servir eux-mêmes. A l'extérieur du restaurant, différentes activités (BCD, découverte sportive, foyer...) sont proposées aux enfants pour éviter autant que possible le brassage des classes. Près de 5 agents sont mobilisés pour animer ces activités ludiques.
- **Commission Vie scolaire, enfance, jeunesse :** mercredi 30/09 (20h30)

▪ **Pierrette POUSSET :**

- **Résidence La Mautelière :** maintien des règles sanitaires. Dépistage obligatoire pour les résidents de retour de vacances. Visite des familles possible mais accès par la porte extérieure de chaque logement afin d'éviter tout flux de circulation dans les parties communes. Rénovation en cours de 3 logements. La liste d'attente sera prochainement actualisée et toilettée. Il est en effet observé que des personnes inscrites ne sont pas encore prêtes à rejoindre la résidence ou sont déjà parties en EHPAD.
- **Logements communaux :** 4 vacants. Ils seront vite occupés.
- **Réunion d'installation du CCAS :** mardi 22/09 (10h)
- **Arrivée de la nouvelle coordinatrice du PAS (le 01/09) :** Sophie JULIENNE.

▪ **Emmanuel JAMARD :**

- **Paiement de proximité :** il est désormais possible de régler, chez les buralistes, les amendes, impôts et factures des collectivités locales, jusqu'à 300 € en numéraire et sans limitation de montant par CB. Les buralistes partenaires les plus proches sont sur St-Lô ou Tessy Bocage.

▪ **Martine SAVARY :**

- **Chantier participatif de ramassage des déchets :** samedi 19/09 (9h-12h). Une inscription obligatoire sera demandée. Une commission *Travaux, urbanisme et environnement* est programmée lundi 14/09 (19h) pour en définir les modalités. M. le Maire tient à préciser que le chantier citoyen n'a pas pour vocation de se substituer au travail des services techniques, mais de promouvoir le lien social et de sensibiliser les habitants à la propreté de leur environnement. Mme Sylvie GAUTIER rappelle que le CME avait proposé une action similaire il y a quelques années.

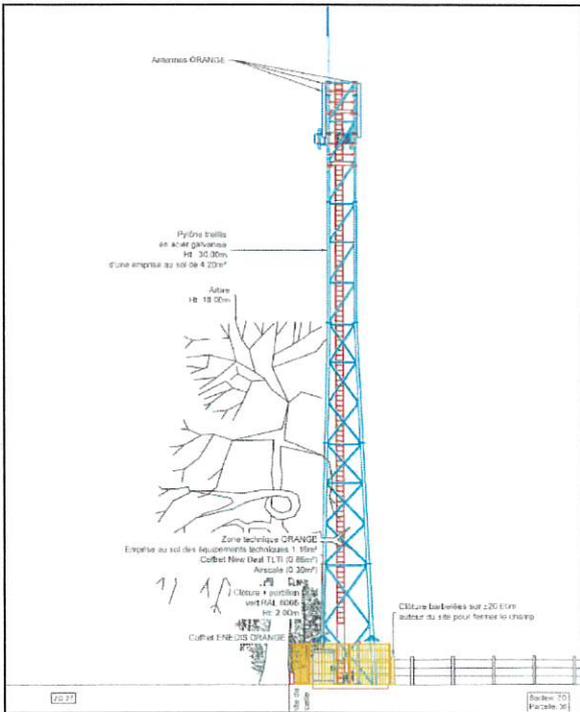
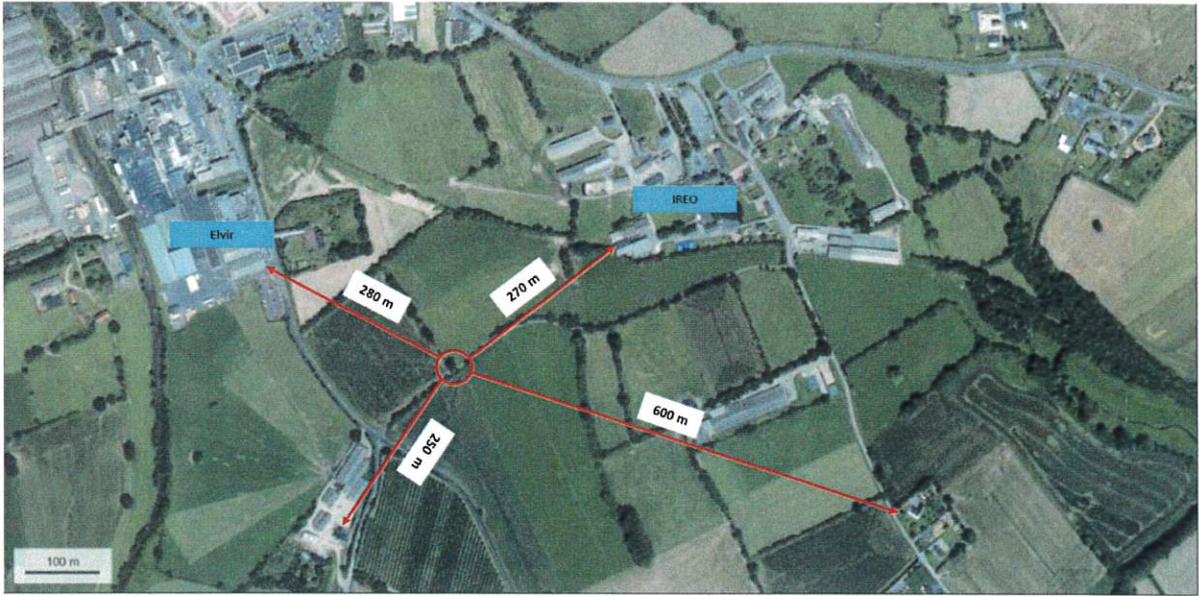
17- Questions diverses

1) **Projet d'antenne-relais sur la commune**

L'opérateur téléphonique ORANGE a le projet d'implanter une antenne-relais, route de Giéville à Condé-sur-Vire.

Actuellement, la couverture de la commune par le réseau ORANGE est limitée du fait que la plus proche antenne ORANGE est située à St-Amand Villages. Le projet s'inscrit dans la volonté de l'opérateur d'améliorer la qualité du réseau 3G et 4G, et répond aussi aux obligations de couverture prescrites par l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes).

Le projet prévoit la construction d'un pylône treillis en acier de 30 m de hauteur, sur lequel seront fixées des antennes type « panneau ». L'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) est en cours d'instruction.



L'exposé de ce point appelle le commentaire suivant :

- M. Alain LENESEY constate que la plus proche habitation est située à 270 m de l'antenne. Il s'étonne que la distance des 500 m (imposée, selon lui, au moment de l'implantation de l'antenne FREE en 2017) ne soit pas respectée dans le cas présent. Il met en garde contre une éventuelle polémique venant des riverains. M. le Maire répond que cette règle des 500 m n'a pas été appliquée pour l'antenne FREE et qu'il ne s'agissait pas tant d'un problème sanitaire que d'une question d'impact visuel. Le projet ORANGE est très isolé par rapport aux habitations et est de surcroît prévu sur une propriété privée, alors que le projet FREE concernait à l'origine un terrain communal. Il est ajouté que le projet d'antenne fait actuellement l'objet d'un dossier d'urbanisme en cours d'instruction (déclaration préalable) et que la mairie n'a pas l'intention de s'y opposer dans la mesure où il respecte en tous points la réglementation.

2) Désignation d'un nouveau président pour l'OCVA

M. Éric CAUVIN explique qu'aux termes des statuts de l'OCVA, le Président doit être un élu municipal. M. Cyril PANIEL est choisi pour prendre cette fonction. Un nouveau bureau sera installé à l'occasion d'une prochaine AG. Les statuts seront également refondus pour clarifier et élargir l'action de l'association. La volonté de la municipalité est de conférer à l'OCVA le statut d'une entité à part entière, autonome et en capacité de monter elle-même ses manifestations.

3) Liste des membres de la CCID (commission communales des impôts directs)

Par décision du 31/08/2020, le Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) a procédé à la désignation des membres de la commission des impôts locaux.

Membres titulaires	Membres suppléants
LECLER Nathalie	VERGIN Aurélie
POUSSET Pierrette	DELACOTTE Pierrick
JAMARD Emmanuel	MALICOT Gilles
LENEVEU Edouard	COQUELIN Catherine
LENESLEY Alain	LAFORGE Annick
SAVARY Martine	LEGAY Jérôme
GODEY Patrick	COMBES Philippe
DEGUETTE Isabelle	DESCHAMPS Cyprien

4) Propositions de noms pour la CIID (commission intercommunale des impôts directs)

La CIID siège à l'Agglo et se prononce sur les dossiers de fiscalité professionnelle (CET, IFR...). Elle se réunit une fois par an. Elle est composée du Président et de 10 commissaires et de leurs suppléants. L'Agglo demande aux communes de faire des propositions de nom de contribuables pour constituer la commission. Pour Condé-sur-Vire, compte tenu de sa taille, il faut 5 propositions pour les places de titulaire et idem pour les suppléants. L'Agglo nous communiquera ultérieurement le choix final.

Places de titulaire	Places de suppléant
LECLER Nathalie	VERGIN Aurélie
POUSSET Pierrette	DELACOTTE Pierrick
JAMARD Emmanuel	MALICOT Gilles
LENEVEU Edouard	COQUELIN Catherine
LENESLEY Alain	LAFORGE Annick

5) Calendrier prévisionnel des réunions

Mardi 15 septembre	19h00	Municipalité
Mardi 29 septembre	19h00	Municipalité
Mardi 13 octobre	19h00	Municipalité
Jeudi 22 octobre	20h30	Conseil municipal
Mardi 3 novembre	19h00	Municipalité
Mardi 17 novembre	19h00	Municipalité
Mardi 1 ^{er} décembre	19h00	Municipalité
Jeudi 3 décembre	18h30	Commission Finances
Jeudi 10 décembre	20h30	Conseil municipal
Mardi 15 décembre	19h00	Municipalité

6) Arrivée d'un nouveau dentiste à Condé-sur-Vire

Mme ALIX-FAUDEMÉR demande si un dentiste prendra le relai de celui qui est partie en retraite. M. le Maire informe qu'il a rencontré un jeune dentiste qui a le projet de s'installer sur la commune. Propriétaire d'un domaine au Mesnil-Raoult, il envisage d'aménager son cabinet dans l'une des dépendances. Après mûre réflexion, il renonce à s'implanter en centre-ville pour des raisons familiales. Début d'activité prévu pour le printemps 2021.

7) Décès d'un jeune migrant sur la commune

Mme ALIX-FAUDEMÉR a appris dans la presse le suicide d'un migrant qui résidait sur Condé-sur-Vire. Qu'est-ce qu'il est prévu pour ces jeunes migrants sur la commune ? M. le Maire répond que, suite à la fermeture de Sangatte en 2016, les pouvoirs publics ont redéployé sur l'ensemble du territoire français les migrants expulsés. Sur la commune, il y a 3 appartements de Manche Habitat qui ont été « réquisitionnés », occupés chacun par 6 migrants. Ces derniers sont pris en charge par l'association COALIA, qui a été choisie par l'Etat au terme d'un appel d'offres. Des associations condéennes (Condé Sports...) s'investissent pour les accueillir au sein de leur structure et favoriser ainsi leur intégration. La commune, aussi, propose une aide en les prenant aux services techniques dans le cadre d'un partenariat local avec une association caritative. Mme Nathalie LECUIR ajoute que ces migrants ont envie de travailler mais ne le peuvent pas à cause de leur situation irrégulière. Des bénévoles s'activent au quotidien pour leur trouver des activités à faire.

8) Rodéos en scooter

M. Éric CAUVIN dénonce le phénomène des rassemblements de scooters en centre-ville, en pleine augmentation, générant des nuisances inacceptables pour le voisinage (bruit, non-respect du code de la route, mise en danger d'autrui...). M. Le Maire précise qu'il a rappelé récemment ces faits au chef de la gendarmerie. Celle-ci s'engage à faire des patrouilles le soir à partir de 19h.

9) Expo photos dans le hall du cinéma

Mme Catherine COQUELIN fait part de la nouvelle expo ayant pour titre « Une autre réalité ». L'artiste accueilli est un ancien condéen, Ludovic Souillat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

**Le secrétaire de séance,
Vivek SINGH**



**Le Maire,
Laurent PIEN**

